

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

FACULTE DE DROIT & DE SCIENCE POLITIQUE

TD DE DROIT FISCAL

LICENCE 2 DROIT GROUPE « A »

2ème séance de TD

L'IMPOT SUR LE REVENU

2022

CAS PRATIQUES

1°) Petites questions sur l'impôt sur le revenu :

Déterminez la catégorie de revenus dans laquelle doivent être déclarés les revenus des personnes suivantes :

- a) Henri a écrit un livre qu'il a publié et pour lequel il a perçu des droits d'auteur.
- b) Marcel est souvent sur la route et prend régulièrement des passagers en recourant à Blablacar, en pratiquant le tarif conseillé par la plateforme.
- c) Irma est voyante et lit dans le marc de café.
- d) Mme LECHAT est vétérinaire.
- e) M. PRUDENT est propriétaire et exploite une usine de fabrication de masques.
- f) M. CONTENT loue 50 garages nus qu'il possède à LUNEL à des commerçants. Aucun de ses locataires n'est un particulier.
- g) Michel a revendu tous les bitcoins qu'il possédait et a réalisé une grosse plus-value de 100 000€.
- h) Mme CAVA est docteur en médecine, possède un cabinet et consulte ses patients tous les jours de la semaine à l'exception du jeudi réservé à ses visites à domicile.
- i) M. RICHE possède deux studios meublés dans les Alpes qu'il loue huit mois dans l'année.
- j) Irène a hérité il y a 2 ans à la mort de son père un appartement à NICE qu'elle loue depuis non meublé.
- k) M. DUVIN possède des vignes et produit lui-même son vin.
- l) Josette a perçu des intérêts sur son livret A et son CODEVI ainsi que des produits d'obligations.
- m) Patrick est retraité de la fonction publique
- n) Odile est clerc de notaire chez Maître MATUVU. Elle a de nombreux frais professionnels.

2°) Parts fiscales :

Déterminez pour chacune des situations suivantes, la composition du foyer fiscal et le nombre de parts pour la déclaration des revenus de 2021 :

a) Martine et Joël vivent en concubinage et ont chacun 3 enfants d'une précédente union.

b) Nadine et Didier sont mariés sous le régime de la communauté de biens et ont ensemble 5 enfants de 15, 17, 21, 24 et 27 ans qui vivent tous sous leur toit. Les 3 plus âgés sont étudiants et n'ont aucun revenu professionnel.

c) Yvonne et Jean-Baptiste sont pacsés depuis le 1er juin 2019. Yvonne n'a pas d'enfant mais Jean-Baptiste a 2 enfants d'une précédente union de 15 et 17 ans qui résident alternativement chez eux et chez leur mère.

d) Marie, née le 15 avril 1941 est veuve de Fernand qui était pensionné de guerre, décédé il y a 3 ans à l'âge de 82 ans. Elle n'a aucun enfant à charge.

e) Odile et Marcel sont mariés sous le régime de la séparation de biens. Odile habite avec leurs 2 enfants mineurs à NICE et Marcel, pour des raisons professionnelles, habite à PARIS. Il revient à NICE dès que son emploi du temps le lui permet.

f) Sylvie est célibataire et héberge ses deux parents invalides.

g) Josette et René, mariés, ont 3 enfants mineurs et héberge gratuitement depuis plusieurs années Joséphine, la mère de Josette, titulaire d'une carte d'invalidité, qui touche une petite pension.

3°) Calcul d'impôt sur le revenu 2021 de François et Valérie :

François et Valérie sont mariés depuis 27 ans sous le régime légal de la communauté de biens acquêts, et ont 6 enfants :

- Carole née en 1994, étudiante en médecine
- Sébastien, né en 1999, étudiant en droit
- Sylvain, né en 2005, lycéen,
- Léo, né en 2009, collégien,
- Yohann, né en 2013 (1er jumeau), scolarisé en CE2
- Sophie, née en 2013 (2ème jumeau) scolarisée en CE2

Aucun des enfants n'a travaillé en 2021

François est cadre dans une entreprise de transport et a un bon revenu annuel de 147.000 €

Valérie avocate a perçu en 2021 un revenu net de 120.500 €

Valérie a hérité de sa tante, Marguerite, en 2018, un petit F1 à PARIS, qu'elle loue depuis 1.050€ par mois.

Pour être secondés dans le ménage, les époux emploient Maria, une employée de maison, qui leur a coûté 8.600 € en 2021.

François et Valérie ont donné au cours de l'année 2021 la somme totale de 1.500 € au « Restos du Coeur ».

Déterminez la composition du foyer fiscal et son nombre de parts fiscales puis calculez l'impôt que François et Valéry auront à régler sur leurs revenus de 2021 à déclarer en 2022, en passant par toutes les étapes nécessaires.